

# REGLEMENT

## *Des Droits & Salaires des Officiers du Siege de l'Amirauté de Quebec.*

Du 24. May 1735.

LE ROY s'estant fait représenter le Tarif provisionnel, arrêté en execution des ordres de Sa Majesté, le 7. Octobre 1719. par le feu Sieur Marquis de Vaudreuil, Gouverneur & Lieutenant general en la nouvelle France, & le Sieur Begon Intendant audit pays, pour les droits & salaires des Officiers du Siege de l'Amirauté à Quebec : Et Sa Majesté estant informée que les droits attribuez par ledit Tarif, auxdits Officiers, sont trop modiques en certains cas, eû égard au travail qu'ils sont obligez de faire, Elle a resolu le present reglement, qu'Elle veut estre executé selon sa forme & teneur.

### TITRE PREMIER.

*Des Bastimens faisant voyage de Canada en Europe, ou autres voyages de long cours, & de ceux faisant voyage d'Europe en Canada.*

#### ARTICLE PREMIER.

POUR l'enregistrement des Congez des navires qui feront voyage de Canada en Europe, ou autres voyages de long

A